

**CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 7 JUILLET 2015**

L'an **deux mil quinze** le 7 juillet 2015, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé à la salle de Convivialité à YQUELON sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président

Présents en qualité de titulaire

Mme Dominique BAUDRY	M. Gérard DESMEULES	M. Denis LEBOUTEILLER	M. Gilles MENARD
M. Daniel BAZIRE	M. Philippe DESQUESNES	Mme Patricia LECOMTE	M. Alain NAVARRET
Mme Danielle BIEHLER	M. Gérard DIEUDONNE	M. Louis LECONTE	M. Jean-Paul PAYEN
M. Pierre-Jean BLANCHET	Mme Gaëlle FAGNEN	M. Jack LELEGARD	M. Michel PEYRE
M. Roger BRIENS	Mme Claudine GIARD	M. Claude LENOAN	M. Michel PICOT
M. Michel CAENS	Mme Florence GRANDET	Mme Florence LEQUIN	M. Jean-Pierre REGNAULT
M. Pierre CHERON	Mme Martine GUILLAUME	M. Rémy LEVAVASSEUR	Mme Annie ROUMY
Mme Marie-Claude CORBIN	M. Hervé GUILLOU	Mme Violaine LION	Mme Claire ROUSSEAU
Mme Valérie COUPEL	Mme Anne GUITON	M. Pierre LOISEL	M. Jean-Marie SEVIN
Mme Christine DEBRAY	Mme Catherine HERSENT	Mme Valérie MARAY PAUL	M. Stéphane SORRE
M. Bernard DEFORTESCU	M. Daniel HUET	M. Christian MAUNOURY	Mme Chantal TABARD
Mme Mireille DENIAU	Mme Danielle JORE	M. Jean-Jacques MAUREL	M. Dominique TAILLEBOIS
Mme Delphine DESMARS	M. Jean-Paul LAUNAY		Mme Dominique THOMAS
			Mme Marie-Ange THOMAS-BALART
			M. Jean-Marie WOJYLAC

Suppléants

M. Daniel NORIE suppléant de M. Jean HERVET
Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY

Procurations

M. Hervé BOUGON à Mme Danielle BIEHLER
M. Alain BRIERE à M. Jean-Marie SEVIN
Mme Nadine BUNEL à Mme Marie-Claude CORBIN
M. Jean-Marc JULIENNE à M. Pierre-Jean BLANCHET
Mme Frédérique LEGAND à M. Michel PICOT
M. Didier LEGUELINEL à Mme Chantal TABARD
M. Philippe LETESSIER à M. Michel PEYRE
M. David LETORT à Mme Delphine DESMARS
Mme Marie-Mathilde LEZAN à Mme Dominique BAUDRY
M. Michel MESNAGE à Mme Martine GUILLAUME

Absents

M. Bernard DEMELUN, Mme Sylvie GATE, Mme Michèle LAINE, M. Bertrand SORRE, M. Jean-Claude RETAUX

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul PAYEN

Date de convocation et affichage : 29 juin 2015

Le nombre de conseillers en exercice étant de 70, les conseillers présents forment la majorité.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

	<u>Présentation du rapport</u>
☞ Arrêtés – Décisions du Président	JMS
☞ Approbation du procès-verbal du 26 mai 2015	JMS
☞ Adhésion au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole	JMS
☞ Désignation des représentants au pôle métropolitain de Caen Normandie	JMS
☞ Création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité	JMS
☞ Dispositif cart@too – Convention de partenariat avec la région Basse-Normandie	JMS
☞ Conventions de passage pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur propriété privée dans le cadre de l'itinéraire équestre « Patrimoine en Baie du Mont-saint-Michel »	JMJ
☞ Convention de financement des travaux de déploiement du réseau FTTH Manchois	DB
☞ Convention d'utilisation de la salle du centre culturel avec la commune de la Haye-Pesnel pour la banque alimentaire	BD
☞ Désignation d'un délégué au collège Louis Beuve de la Haye-Pesnel	JMS

Centre aquatique

☞ Réalisation d'un centre aquatique – Validation du choix du mode de gestion	JMS
--	-----

Ressources Humaines

☞ Modification du tableau des effectifs – Service petite enfance	Ph.D
--	------

Finances

☞ Budget primitif 2015 – Zone d'activités de Cérences	DJ
☞ Budget primitif 2015 – Zone d'activités de Coudeville-sur-Mer	DJ
☞ Budget annexe zone n°4 – Cessation d'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée	DJ
☞ Budget annexe SPANC – Décision modificative 2015-01	DJ
☞ Recouvrement produits communautaires – Présentation créances éteintes	DJ
☞ Remboursement des frais de déplacements de l'Elu d'Ancenis dans le cadre de la journée d'échanges du 25 Avril 2015	DJ
☞ Demandes de subventions	DJ

Sport

☞ Cession de terrain à titre gratuit par la Ville de Saint-Pair-sur-Mer	JPL
---	-----

Nautisme

☞ Règlement d'attribution des participations aux stages de voiles scolaires sur le territoire Granville Terre et Mer	FG
--	----

Tourisme

↵	Convention pour l'organisation du Festival des Voiles de Travail avec la station nautique du 19 août au 23 août 2015	FG
↵	Convention pour le Festival des Voiles de Travail du 19 août au 23 août 2015 avec Normandie Fraîcheur Mer	FG

Déchets Ménagers

↵	Fixation des tarifs Redevance Spéciale 2015	CT
↵	Marché « Fournitures de véhicules de collecte des déchets ménagers »	CT
↵	Marché « Transfert et valorisation des déchets verts »	CT
↵	Avenant de transfert – Marché du Sirtom de la Baie et de la Vallée du Thar vers la nouvelle entité Communauté de Communes Granville Terre et Mer	CT

Questions diverses

Délibération n° 2015-111

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ❖ **REUNION D'ÉCHANGE SUR LE MODE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AJOUTE à l'ordre du jour le point cité ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-112

RETRAIT D'UN POINT DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Jean-Marie SÉVIN demande au Conseil communautaire l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- ❖ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU POLE METROPOLITAIN DE CAEN NORMANDIE**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **RETIRE de l'ordre du jour le point cité ci-dessus**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-113

ADHÉSION AU PÔLE MÉTROPOLITAIN CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

Face à un contexte territorial en évolution, le pôle Caen Normandie Métropole fédère ses membres autour d'enjeux métropolitains pour développer l'attractivité et la connectivité de son territoire avec de grands ensembles métropolitains en Europe.

Dans la perspective de la création d'une région unifiée de Normandie, la coopération entre les pôles métropolitains, créés ou en voies de création, et avec leurs agglomérations représente en effet un enjeu essentiel pour l'équilibre régional en cours de construction. Le dialogue et le partage d'expériences entre les territoires permettra de participer à la construction de politiques solidaires de développement des territoires en Normandie.

La fusion des deux régions normandes constitue le nouveau paradigme de notre organisation territoriale. Le Pôle métropolitain sera l'outil d'excellence pour accueillir les instances politiques et administratives ainsi que les centres de décision économique.

Dans cette perspective, il est important que les E.P.C.I. puissent se structurer de façon volontaire pour coordonner leurs actions de développement et pour mutualiser leurs moyens afin de présenter et de promouvoir auprès des partenaires territoriaux une vision cohérente du territoire qu'ils représentent.

Ce Pôle métropolitain a vocation à coordonner, à mutualiser et à renforcer la cohérence des actions et des stratégies territoriales.

Un Pôle métropolitain est constitué de communauté de communes ou d'agglomération, et s'ils le désirent, dans le cadre d'un dialogue fructueux, de départements et de région. Il prend la forme d'un Syndicat mixte à la carte, solution qui permet à chaque E.P.C.I. de ne participer qu'aux seules actions intéressants directement son territoire et sa population ; naturellement, l'existence d'un socle commun d'actions permettra une meilleure mutualisation des initiatives publiques.

Ce nouvel outil constitue une réponse adaptée aux enjeux auxquels doivent répondre les territoires :

- enjeu du développement économique, de l'emploi et de la compétitivité,
- enjeu de complémentarité et de solidarité entre les territoires,
- enjeu de la promotion et de l'attractivité de territoires porteur d'une histoire, d'un patrimoine et d'une renommée internationale,
- enjeu du dialogue coopératif avec les autres ensembles territoriaux normands avec l'Île-de-France ou avec les régions frontalières britanniques.

Le fonctionnement du Pôle métropolitain ne doit pas constituer une dépense nouvelle mais au contraire la mise en commun et la mutualisation des dépenses que les territoires consacraient à leurs moyens de réflexion et d'ingénierie. Seule sa dimension lui permettra d'envisager les actions nouvelles nécessaires pour répondre aux nouveaux enjeux institutionnels et aux perspectives stratégiques qu'ils présentent.

À l'échelle de la Normandie de l'Ouest, se dessine ainsi un Pôle métropolitain à plusieurs niveaux :

- un Pôle territorial, avec une continuité géographique, reprenant la vision d'un Pays centre Calvados, bassin de vie de la capitale régionale ;
- un Pôle réseau regroupant l'ensemble des villes moyennes qui, avec Caen, constituent l'armature urbaine de ce territoire de l'Ouest normand ;
- un Pôle coopératif avec les régions havraise et rouennaise afin d'affirmer le rôle de la Normandie dans le concert français et pour porter les enjeux communs que sont le développement de l'axe Seine, le devenir de la ligne nouvelle Paris-Normandie ou l'essor du rôle transfrontalier à l'échelle de la Baie de Seine, avec les ports britanniques.

Le comité syndical du Pôle a délibéré le 28 mai proposant à plusieurs EPCI, notamment le nôtre, d'adhérer, nous permettant d'entrer dans cette dynamique territoriale de réseau de l'Ouest Normand.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015 portant création du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015 ;

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (1 abstention : M. Gilles MENARD- 1 voix contre : M. Gérard DIEUDONNE)

- **DECIDE d'adhérer au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

CRÉATION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil communautaire
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 est venue modifier la composition des commissions pour l'accessibilité. Outre la présence déjà prévue par la loi du 11 février 2005 de représentants de l'EPCI et de représentants des associations ou organismes de personnes handicapées pour tous les types d'handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, la commission doit également accueillir des associations ou organismes représentant les personnes âgées, des représentants des acteurs économiques ainsi que des représentants d'autres usagers de la collectivité.

Le rôle principal de la commission est de constater chaque année ce qui est fait dans les collectivités en matière d'accessibilité et de le transcrire dans un rapport annuel.

La commission n'a qu'un rôle d'aide et de conseil auprès des collectivités. En aucun cas, elle ne pourra décider des aménagements et de leur financement, cette compétence relevant des communes, dans le cadre du plan de mise en accessibilité et des propriétaires et gestionnaires pour les ERP.

La commune ou la Communauté de communes reste responsable de la réalisation des diagnostics, de la mise en place du plan d'accessibilité et de la réalisation des travaux de mise aux normes

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 portant modification des dispositions législatives relatives à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **CREE sur le territoire de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, une commission intercommunale pour l'accessibilité.**

- **ARRETE** la composition de cette commission intercommunale pour l'accessibilité à parité entre les représentants de la Communauté de communes et les représentants des associations ou organismes, soit outre le Président membre de droit :
 - 10 élus de la Communauté de communes
 - 10 représentants des associations et organismes de personnes handicapées pour tous les types d'handicap, de personnes âgées, d'acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la collectivité.

Sachant que la liste des membres sera fixée par arrêté du Président, conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **LIMITE** l'intervention de cette commission aux domaines de compétences de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-115

**DISPOSITIF CART@TOO – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA REGION
BASSE-NORMANDIE**

Monsieur le Président rappelle que le nombre d'élèves lycéens fréquentant l'EIM GTM, et qui adhèrent au dispositif Cart@too proposé par le Conseil Régional de Basse-Normandie est croissant au fil des années. Ce dispositif, proposé par la Région Basse Normandie permet aux jeunes âgés de 15 à 25 ans (lycéens, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle et demandeurs d'emploi de moins de 21 ans) de bénéficier de réduction pour des pratiques sportives et artistiques, des spectacles culturels et des événements sportifs. Au même titre que le dispositif Spot50 mis en place par le Département pour les collégiens, les « chèques » @toos diffusés par la Région auprès des jeunes sont utilisables par les bénéficiaires auprès des partenaires culturels ayant signé une convention d'adhésion.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADHERE** au dispositif Cart@too à compter de l'année scolaire 2015/2016 pour les activités de l'Ecole Intercommunale de Musique.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions d'affiliation – partenaire culturel à intervenir.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'application de la présente délibération.

Délibération n° 2015-116

**CONVENTION DE PASSAGE POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHEMIN DE
RANDONNÉE SUR PROPRIÉTÉ PRIVÉE DANS LE CADRE DE L'ITINÉRAIRE
ÉQUESTRE « PATRIMOINE EN BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL »**

Monsieur le Président rappelle le projet d'itinéraire « Patrimoine à Cheval en Baie du Mont-Saint-Michel » qui vise à faire découvrir le patrimoine naturel et culturel exceptionnel de l'ensemble de la

Baie du Mont-Saint-Michel en cheminant à cheval et/ou en attelage hippomobile. Ce projet permettra à terme de cheminer sur une dorsale littorale de Bréhal à Cancale.

Le Comité Syndical du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel en date du 21 novembre 2013, a délibéré favorablement pour la poursuite du projet de création de l'itinéraire côté Manche et a conçu le tracé sur le territoire de Granville Terre et Mer en partenariat avec le Communautés de Communes, autorité compétente sur cet itinéraire.

D'un point de vue opérationnel, un tronçon de l'itinéraire s'effectue sur une propriété privée. Ainsi, il est proposé de mettre en place une convention d'autorisation d'ouverture à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et vététistes de plusieurs parcelles sur la commune de Bréville-sur-Mer appartenant à Mme Brigitte LE MIÈRE tels que précisé dans la convention annexée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 544 et 547 du Code civil ;

Vu l'article L.130-5 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération 2014-288 en date du 3 juillet 2014 approuvant le projet de tracé de l'itinéraire « Patrimoine en Baie du Mont-Saint-Michel ».

Vu la délibération 2015-024 en date du 24 février 2015 approuvant la modification des Statuts de la collectivité et l'inscription du chemin de randonnée « Patrimoine en Baie du Mont-Saint-Michel » dans les compétences obligatoires.

Vu l'avis favorable de la commission « Soutien aux filières agricoles et halieutiques – Développement de la filière équine », en date du 27 mai 2015.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il sera proposé au Conseil Communautaire :

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE la convention pour l'ouverture au public d'un chemin de randonnée sur une propriété privée dans le cadre de l'itinéraire « Patrimoine en Baie du Mont-Saint-Michel » entre la Communauté de Communes Granville Terre et Mer et Madame Brigitte LE MIÈRE.**
- **AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tous documents afférents.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-117

CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DU RÉSEAU FTTH MANCHOIS

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du déploiement du réseau FTTH (Fiber To The Home) permettant le raccordement des usagers au réseau en fibre optique, la Communauté de Granville Terre et Mer a signé une convention de financement avec Manche Numérique, précisant le montant de sa participation, ses modalités d'appel et de révision, ainsi que les engagements réciproques des deux parties, pour la réalisation de la première phase.

Le montant de la participation de la Communauté de communes pour cette première tranche s'élevait à 1 428 978 € pour un investissement prévisionnel de 19 868 513 € pour 23 250 prises.

Comme annoncé lors de la réunion de présentation du 12 avril 2015 par Manche Numérique, des ajustements ont été réalisés dans le programme de déploiement, portant à 25 060 le nombre de prises pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, lors de cette première phase. Le nouveau plan de financement s'établit sur la base d'un investissement s'élevant à 20 403 976 € avec une participation de la collectivité fixée à 1 482 720 €.

Une nouvelle convention doit donc être signée avec Manche Numérique prenant en compte ces modifications.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ACCEPTE ce nouveau programme.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de financement entre la Communauté de Communes et Manche Numérique.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-118

CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DU CENTRE CULTUREL AVEC LA COMMUNE DE LA HAYE-PESNEL POUR LA BANQUE ALIMENTAIRE

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la compétence « Banque Alimentaire », la Communauté de communes dispose d'une structure de distribution à La Haye-Pesnel. Pour le stockage et la distribution des denrées alimentaires, ainsi que pour les ateliers cuisine, cette structure utilise la salle du centre culturel appartenant désormais à la commune de La Haye Pesnel.

Il convient donc de signer une convention avec la commune de la Haye-Pesnel précisant les modalités d'utilisation de cette salle et les obligations respectives de chacun.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} mai 2015 pour une durée d'un an renouvelable.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de La Haye-Pesnel.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-119

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COLLÈGE LOUIS BEUVE DE LA HAYE-PESNEL

Le Conseil d'Administration des collèges est constitué de représentants de l'administration, des collectivités locales de rattachement, de personnalités qualifiées, de représentants du personnel et de représentants des usagers. Les groupements de communes peuvent être représentés à ces conseils d'administration.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 est venu modifier l'article R421-14 relatif à la composition des conseils d'administration des collèges et des lycées.

Celui-ci prévoit désormais deux représentant de la commune siège de l'établissement ou lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

Le collège Louis Beuve de la Haye-Pesnel a sollicité la communauté de communes Granville Terre et Mer.

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 4 novembre 2014, Monsieur Alain Navarret a été désigné pour représenter la communauté de commune au collège Louis Beuve à la Haye-Pesnel. Or, Monsieur Alain Navarret élu conseiller départemental siège désormais au titre du Conseil Départemental.

Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la Communauté de Communes pour siéger au conseil d'administration de ce collège.

Monsieur le Président rappelle que pour ces désignations l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil Communautaire se prononce en ce sens à l'unanimité, et qu'aucune disposition législative s'y oppose.

Ces conditions étant réunies, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le vote à main levée.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DESIGNE pour représenter la Communauté de communes au conseil d'administration du collège Louis Beuve à La Haye Pesnel :**

Collège Louis Beuve à La Haye Pesnel
Marie-Claude CORBIN

- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**
-

Délibération n° 2015-120

RÉALISATION D'UN CENTRE AQUATIQUE VALIDATION DU CHOIX DU MODE DE GESTION

Par délibération en date du 09 décembre 2014, le Conseil de Communauté a validé l'avant-projet définitif de construction du centre aquatique. Une démarche de réflexion sur le choix du mode gestion approprié a été menée suite à cette validation.

Le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer est amené à se prononcer sur le choix du mode gestion proposé par le comité de pilotage.

I. Rappel du contexte :

Initiées en 2011, les études successives, d'analyse du territoire puis de faisabilité ont abouti en 2013 au lancement d'une procédure de concours d'architecte sur esquisses. La procédure de concours a désigné comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre porté par le Cabinet Octant ce qui a été validé en conseil communautaire en Décembre 2013.

L'année 2014 a été consacrée aux études dites d'avant-projet avec un temps nécessaire de réappropriation et d'optimisation. Elle s'est conclue en décembre 2014 par la validation de l'avant-projet définitif (APD) en conseil communautaire.

L'année 2015 est consacrée à la procédure d'appel d'offres. Les travaux sont prévus entre les mois de mars 2016 et novembre 2017 (20 mois de travaux hors période de préparation), pour une ouverture prévisionnelle au public en décembre 2017.

II. Rappel des Caractéristiques du projet :

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

Espace Natation et apprentissage

Un espace dédié à la natation avec un bassin de 25 m comprenant 8 lignes d'eau. Ce bassin sera équipé d'un fond mobile pour permettre des activités aquatiques plus variées. Ce bassin sera complété d'un gradinage pour les compétitions et les non nageurs.

Un espace apprentissage composé d'un bassin de faible profondeur avec 3 lignes d'eau complété d'un espace pour la pratique d'activités aquatiques.

En option, ce bassin pourra être équipé d'une fosse de plongée de 6 m de profondeur avec un fond mobile.

Espace Aqualudique

Cet espace est composé de 4 pôles :

- un bassin ludique équipé d'animations aquatiques,
- un espace dédié aux plus jeunes avec un bassin de très faible profondeur équipé de jeux et animations
- un toboggan de grande longueur
- une rivière à courant intérieur – extérieur ouverte toute l'année

Espace Bien-être

En lien avec les activités de natation est prévue la réalisation d'un espace bien-être autour de l'eau, comprenant hammam, spa, bain froid, sauna, douches hydro-massantes...

Espaces Extérieurs

Des espaces extérieurs sont aménagés :

- zone de jeux aquatiques récréative équipée de jeux d'eau
- terrasse solarium en lien direct avec l'espace intérieur
- solarium enherbé et minéral

Un espace bar grignoterie sera envisagé en option

Espaces annexes

L'ensemble de ces espaces s'accompagne d'éléments annexes : stationnements, desserte autocar, hall d'entrée, vestiaires, bureaux personnel, zone technique, accès de service.

Démarche qualité environnementale

L'ensemble du programme a été mené avec le souci d'une conception respectueuse de l'environnement, économe en énergie et apportant une grande qualité d'usage.

Ainsi le programme comprend une filière de traitement d'eau à l'ozone, une production d'eau chaude solaire, une récupération des calories sur les eaux grises...

Implantation

Le centre aquatique sera implanté près de la Cité des Sports, sur un terrain d'une superficie d'environ 26.300 m².

III. Présentation de la Démarche du Comité de Pilotage :

Au début de l'année 2015, un comité de pilotage spécifique au centre aquatique a été créé pour travailler dans une même assemblée sur toutes les composantes liées à la réalisation et à la réussite de ce projet. Ainsi le comité comprend des membres des commissions suivantes :

- 🌐 TRAVAUX
- 🌐 COMMUNICATION
- 🌐 FINANCES
- 🌐 SPORTS

Ce comité de pilotage est composé du Président de GTM, de 3 élus par commission soit 12 élus, auxquels s'ajoutent le chef de projet Stéphane Villeneuve, le directeur des sports Patrice Renouf et le directeur général des services Emmanuel Blanchet.

Le comité de pilotage s'est réuni 5 fois depuis le mois de janvier. Un comité de pilotage élargi à l'ensemble des membres des 4 commissions ci-dessus a eu lieu le 17 juin 2015.

Le comité de pilotage a également effectué 4 déplacements, qui lui ont permis d'échanger avec les collectivités et les gestionnaires de centres aquatiques, et ainsi de se forger directement un avis. Les centres aquatiques CASEO (Communauté Seine et Eure), l'Odyssée (Chartres Métropole), Pays Saint Lois (Saint Lô) et enfin l'Aquatis (Fougères communauté) ont donc été visités.

IV. Réflexions sur les modalités d'exploitation

Les modalités d'exploitation de l'équipement jouent un rôle important pour l'efficacité et la qualité de la prestation rendue aux habitants et aux divers utilisateurs du centre aquatique. C'est pourquoi le comité de pilotage s'est attaché à réfléchir sur ces modalités d'exploitation qu'il convient de bien anticiper pour se donner les meilleures chances de réussite dans cette exploitation.

Deux études ont été menées pour amener des éléments de réflexion au comité de pilotage.

Une première étude du cabinet ADOC portant sur l'aspect fiscal et financier a été réalisée et présentée au comité de pilotage.

En parallèle une étude interne a été menée et a permis de compléter les éléments financiers de la première étude, d'apporter une comparaison de plusieurs modes de gestion au vu des critères de politique de gestion, de déterminer et synthétiser les avis du comité de pilotage. Cette étude est jointe en annexe à la présente délibération.

V. Proposition du comité de pilotage :

Compte tenu des réunions du comité de pilotage, de l'étude interne, de la note de cadrage du cabinet ADOC, des visites d'équipements en régie et en délégation, le comité de pilotage s'est prononcé en faveur d'une gestion déléguée par affermage pour le centre aquatique, notamment pour les raisons suivantes :

- 🌐 L'insuffisance actuelle de nos ressources, de notre expérience et de notre savoir-faire, pour l'exploitation d'un centre aquatique, au regard de l'efficacité attendue dès le lancement de l'exploitation.
- 🌐 La volonté de ne pas alourdir les services de la communauté, en gérant nous même un équipement complexe techniquement et humainement.
- 🌐 Les attentes au regard des enjeux commerciaux et de la capacité à promouvoir l'équipement, le plus souvent mieux prises en compte en gestion déléguée.
- 🌐 La réversibilité potentiellement aisée, à l'issue d'une première période d'exploitation.

Le comité de pilotage indique que cette délégation doit s'accompagner d'un suivi rigoureux dans la mise en place, dans la définition de son périmètre, dans la définition des missions de service public qui seront assignées au délégataire, et enfin dans le suivi de la délégation dans le temps. Cela nécessitera que GTM mette à profit cette période contractuelle pour se doter d'un savoir-faire et d'une expertise pour l'exploitation du centre aquatique.

Cette première période de gestion déléguée par affermage, pourrait faire l'objet d'un contrat assez court de 6 ans, résiliable si nécessaire après la 4ème ou la 5ème année.

Vu l'avis du comité technique en date du 26 juin :

- Représentants du personnel à la majorité (3 contre - 1 abstention – 0 pour)
- Elus à l'unanimité (4 pour)

Vu l'avis favorable du Bureau,

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE (52 voix Pour et 13 abstentions : Dominique BAUDRY, Mireille DENAIU, Delphine DESMARS, Gérard DIEUDONNE, Gaëlle FAGNEN, Frédérique LEGAND, Didier LEGUELINEL, David LETORT, Valérie MARAY PAUL, Marie-Ange THOMAS-BALART, Dominique THOMAS, Jean-Marie WOJYLAC

- **VALIDE la proposition de choix du mode gestion faite par le comité de pilotage, à savoir une gestion déléguée par affermage**
- **AUTORISE le président à lancer la procédure de délégation de service pour la gestion du centre aquatique**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-121

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE PETITE ENFANCE

1 - Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'une auxiliaire de puériculture du multi-accueil de Bréhal est en disponibilité depuis 2012.

Afin d'assurer le fonctionnement quotidien du service, un agent contractuel a été embauché. Aujourd'hui, cet agent donne entière satisfaction.

Afin de lui permettre d'exercer sa fonction complètement, il est proposé de pérenniser ce poste de contractuel à compter du 1^{er} août 2015, fin du contrat à durée déterminée, et de créer un poste dans le cadre d'emploi d'agent social.

Ce qui amène à :

- modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2015 de la façon suivante :

Filière médico-sociale			
Auxiliaire de puériculture	Catégorie C	35 h	- 1
Agent social	Catégorie C	35 h	+ 1

2 - Le relais Parents/Assistantes maternelles fonctionne sur le pôle de la Haye Pesnel avec un animateur à mi-temps sur un poste d'éducateur de jeunes enfants. Suite à une mutation, ce poste sera vacant à compter du 15 juillet. Un jury de recrutement a eu lieu le 30 juin. La personne retenue

correspond au cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif. Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1^{er} août 2015 de la façon suivante :

Filière médico-sociale			
Educatrice de jeunes enfants	Catégorie B	17h30	- 1
Filière sanitaire et sociale			
Assistant socio-éducatif	Catégorie B	17h30	+ 1

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'agent social à temps complet
- **APPROUVE** la création d'un poste dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif à mi-temps
- **APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs ci-dessus à compter du 1^{er} août 2015
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-122

BUDGET PRIMITIF 2015 – ZONE D'ACTIVITÉS DE CÉRENCES

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer un nouveau budget annexe pour le suivi de la zone d'activités Courtils à Cérences. Il retracera les acquisitions que la Communauté de Communes a réalisées auprès de la commune, anciennement propriétaire, et les ventes à intervenir. Il rappelle que, s'agissant d'un budget d'aménagement de zone, il sera obligatoirement soumis à la TVA après déclaration auprès des services fiscaux.

Le projet de budget primitif du « budget zone du Courtils » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015
011	6015	90	Terrains à aménager	40 000,00	70	7015	01	Vente de terrains aménagés	40 000,00
Sous-total des dépenses réelles				40 000,00	Sous-total des recettes réelles				40 000,00
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	40 000,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	40 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				40 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				40 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				80 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				80 000,00
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
040	3555	01	Stock terrains aménagés	40 000,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	40 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				40 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				40 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				40 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				40 000,00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone du Courtils » ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement ;
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du Conseil Communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-123

BUDGET PRIMITIF 2015 – ZONE D'ACTIVITÉS DE COUDEVILLE-SUR-MER

Monsieur le Président rappelle la nécessité de créer un nouveau budget annexe pour le suivi de la zone d'activités de La Lande à Coudeville-sur-Mer. Il retracera les acquisitions que la Communauté de Communes a réalisées auprès de la commune, anciennement propriétaire, et les ventes à intervenir. Il rappelle que, s'agissant d'un budget d'aménagement de zone, il sera obligatoirement soumis à la TVA après déclaration auprès des services fiscaux.

Le projet de budget primitif du « budget zone de La Lande » pour l'exercice 2015 se présente ainsi par chapitre :

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015
011	6015	90	Terrains à aménager	72 000,00	70	7015	01	Vente de terrains aménagés	72 000,00
Sous-total des dépenses réelles				72 000,00	Sous-total des recettes réelles				72 000,00
042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	72 000,00	042	71355	01	Variation stocks de terrains aménagés	72 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				72 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				72 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				144 000,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				144 000,00
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015	Chapitre	Article	Fct	Libellé	BP 2015
Sous-total des dépenses réelles				0,00	Sous-total des recettes réelles				0,00
040	3555	01	Stock terrains aménagés	72 000,00	040	3555	01	Stock terrains aménagés	72 000,00
Sous-total des dépenses d'ordre				72 000,00	Sous-total des recettes d'ordre				72 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				72 000,00	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				72 000,00

Il est rappelé que le budget est voté par nature, au niveau des chapitres en sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L23.12-1 et suivants

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14

Vu le projet de budget

Vu l'avis de la commission des finances du 24 juin 2015

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** le projet de budget primitif 2015 du « budget zone de La Lande ».
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre au sein de la section de fonctionnement.
- **AUTORISE** le Président, conformément à l'article L2312-2 du code général des collectivités territoriales, à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil communautaire, à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre ou d'une même opération au sein de la section d'investissement.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-124

BUDGET ANNEXE ZONE N°4 – CESSATION D'ASSUJETISSEMENT À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Monsieur le Président rappelle que le budget annexe zone n°4 qui avait été créé par la Communauté de Communes du Pays Granvillais était obligatoirement soumis au régime fiscal de la taxe sur la

valeur ajoutée (TVA). Ce budget avait été constitué à l'origine pour pouvoir répondre à des opportunités foncières.

Si dans le cadre des budgets primitifs 2015, il n'a pas été voté de budget zone n°4, il convient de demander par voie de délibération à l'administration fiscale la clôture de cette activité assujetti à la TVA.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **DEMANDE** la clôture du budget annexe zone n°4 et la fin de l'assujettissement à la TVA.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-125

BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE 2015-01

Monsieur le Président précise qu'il convient d'apporter des modifications dans les crédits prévisionnels votés au budget primitif 2015 Budget annexe Spanc afin d'ajuster les crédits prévisionnels aux réalisations.

FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	611	sous-traitance générale	-500,00				
65	6541	créances admises non valeur	500,00				
Sous-total des dépenses réelles			0,00	Sous-total des recettes réelles			0,00
Sous-total des dépenses d'ordre			0,00	Sous-total des recettes d'ordre			0,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			0,00	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Néant

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 – Charges à caractère général - 500 €

- Article 611 : Sous-traitance générale. Il s'agit des crédits pour la rémunération des entreprises chargées des contrôles Spanc (Véolia et STGS). Il est proposé de diminuer le crédit prévisionnel de – 500 € pour équilibrer les dépenses supplémentaires de la présente décision modificative.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante + 500 €

- Article 6541 : Créances admises en non-valeur. Il s'agit de crédits nécessaires à l'admission en non-valeur de créances qui n'ont pu être recouvrées par le trésorier.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADOpte la décision modificative n° 2015-01 du budget annexe Spanc telle que détaillée ci-dessus.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-126

RECOUVREMENT PRODUITS COMMUNAUTAIRES – PRÉSENTATION CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Président rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. On distingue alors :

- les créances présentées en non-valeur par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint donc pas la dette du redevable et le titre émis garde son caractère exécutoire ; l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".
- les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement

Par courriers du 23 février et du 3 avril 2015, le trésorier de Granville a présenté les demandes d'admission en créances éteintes suivantes :

- sur le budget Déchets ménagers pour 1 créance représentant la somme de 1 150.90 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2009-2010- 2011-2012- 2013	1 150.90 €	Clôture insuffisance actif sur RJJ
Total		1 150.90 €	

- sur le budget Principal pour 1 créance représentant la somme de 202.47 €.

Nature juridique	Exercice	Montant reste à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2014	202.47 €	Surendettement
Total		202.47 €	

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **ADMET en créances éteintes les titres de recettes ci-dessus pour la somme de 1 150.90 € sur le budget Déchets Ménagers et de 20247 € sur le budget principal.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-127

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DE L'ELU D'ANCENIS DANS LE CADRE DE LA JOURNEE D'ÉCHANGES DU 25 AVRIL 2015

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a organisé le samedi 24 avril dernier son séminaire sur le Projet de Territoire.

Lors de cette journée d'échanges, un élu et un agent de la Communauté de Communes d'Ancenis sont venus partager leur expérience sur la démarche similaire initiée dans leur territoire.

Ces personnes, invitées par la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, se sont déplacés à titre personnel et ont engagé à cette occasion des frais de déplacement qu'il convient de leur rembourser.

Pour ce faire, il est proposé une prise en charge de ces frais sur la base d'un remboursement des frais kilométriques entre Ancenis et Granville (aller-retour) selon le barème des indemnités kilométriques allouées aux agents communautaires. Il prévoit un paiement en fonction du kilomètre parcouru et de la puissance fiscale du véhicule sur production d'un état de frais.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Considérant qu'il convient de rembourser les personnes de la Communauté de Communes d'Ancenis qui se sont déplacés à titre personnel à l'invitation de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le principe du remboursement des frais de déplacement sur la base du barème utilisé pour les agents communautaires, sur présentation d'un état de frais faisant apparaître les kilométrages parcourus et la puissance fiscale du véhicule utilisé.**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-128

REUNION D'ECHANGE SUR LE MODE DE GESTION DU CENTRE AQUATIQUE – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a organisé le 1^{er} juillet 2015 une réunion d'échange avec le Directeur de la Société Publique d'Aménagement (SPL) du Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les Eaux.

L'intervenant s'est déplacé à titre bénévole mais a engagé certaines dépenses qu'il convient de lui rembourser. Il est donc proposé une prise en charge des frais de péage d'autoroute au réel pour un montant total de 63.40 € et une prise en charge des frais kilométriques entre Saint-Amand-les-Eaux et Granville (aller-retour) selon le barème des indemnités kilométriques allouées aux agents communautaires. Il prévoit un paiement en fonction du kilomètre parcouru et de la puissance fiscale du véhicule sur production d'un état de frais.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissement publics,

Considérant qu'il convient de rembourser le Directeur de la SPL du Centre Aquatique de Saint-Amand-les-Eaux qui s'est déplacé à titre personnel à l'invitation de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE le remboursement des frais de péage pour un montant forfaitaire de 63.40 € et le principe du remboursement des frais de déplacement sur la base du barème utilisé pour les agents communautaires, sur présentation d'un état de frais faisant apparaître les kilométrages parcourus et la puissance fiscale du véhicule utilisé,**
- **DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.**

Délibération n° 2015-129

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président informe le Conseil que de nouvelles demandes de subventions ont été adressées à la Communauté de Communes depuis la délibération d'attribution générale du 31 mars 2015.

Après étude par les commissions thématiques, la commission des finances et le Bureau, il est proposé d'attribuer les subventions ordinaires et exceptionnelles suivantes :

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2015			
	Observations	Montant proposé en subventions ordinaires 2015	Montant proposé en subventions exceptionnelles
1 - ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES			
SNSM	Complément à la subvention pour la formation des sauveteurs 2015 (10 000 €)	710,00	
Promotion économique du territoire		710,00	-
ASSOC SPORTIVE LYCEE JULLIOT DE LA MORANDIERE	Activités voile de l'association sportive	2 000,00	
Promotion du nautisme et des activités nautiques		2 000,00	-
SOUS-TOTAL ACTIVITES EN LIEN AVEC LES COMPETENCES		2 710,00	-
2 - EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE			
PL GRANVILLE	Montée en nationale 2 de l'équipe sénior masculine		3 000,00
SOISBAULT MADE IN GRANVILLE	Événementiel Cinquantième anniversaire Coupe Soisbault		3 000,00
Actions de communication dans le domaine du sport		-	6 000,00
SOUS-TOTAL EVENEMENTIELS ET PROMOTION DE LA COMMUNAUTE		-	6 000,00

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les subventions complémentaires 2015 telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations le cas échéant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-130

CESSION DE TERRAIN À TITRE GRATUIT PAR LA VILLE DE SAINT-PAIR-SUR-MER

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que par délibération n° 2015-107 en date du 26 Mai 2015 la Communauté de Communes a approuvé le plan de financement pour la construction d'un gymnase communautaire à St Pair sur Mer.

Ce plan de financement prévoit la cession à titre gratuit par la commune de St Pair du terrain d'assiette du projet à la Communauté de Communes. Il est précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le terrain d'assiette présente les caractéristiques suivantes

Commune	Parcelle	Adresse	Surface totale	Surface nécessaire au projet	Zone du PLU
St Pair sur Mer	AS 443	Rue Mallais	2 557 m ²	totalité	Zone urbaine (Ub) Emplacement réservé pour la construction d'un gymnase

La valeur vénale de cette parcelle a été évaluée par une estimation de France Domaine en date du 9 Juin 2015 à 45 000 €.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle AS 443 sur la commune de St Pair à titre gratuit
- **PRECISE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-131

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS AUX STAGES DE VOILES SCOLAIRES SUR LE TERRITOIRE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a décidé de promouvoir les activités nautiques, par la gestion, l'aménagement et l'entretien des écoles de voiles et bases nautiques mais également par le soutien aux activités des scolaires.

Elle souhaite ainsi pouvoir proposer à tous les élèves du primaire de son territoire la possibilité de découvrir lors de stages organisés par les écoles de voile de Bréhal et de Granville les activités nautiques (voile, kayak, char à voile...).

Cette compétence nautisme permet à chaque école primaire du territoire communautaire, si elle le souhaite, d'intégrer à son enseignement la découverte de la spécificité de la littoralisation de notre territoire pour faciliter l'appropriation de notre géographie et du patrimoine qu'il représente. Cette action est prolongée au niveau du collège A. Malraux à Granville par la section Voile Sportive ainsi qu'au lycée La Morandière.

Afin que cette compétence puisse s'exercer au bénéfice de l'ensemble des enfants de notre territoire scolarisés en primaire et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à ce poste par le conseil communautaire, la définition de règles d'attribution s'impose.

Règles d'attribution

- Les écoles du territoire souhaitant intégrer à leur projet un stage de découverte des pratiques nautiques : voile, kayak ou autres activités proposées par les écoles de voile du territoire : l'Espace Voile de Bréhal ou le Centre Régional du Nautisme de Granville (ou ses bases annexes) devront en faire la demande auprès de celles-ci :
 - soit avant fin octobre pour les stages ayant lieu entre janvier et juin,
 - soit avant fin mars pour les stages ayant lieu entre septembre et décembre.

L'ordre d'arrivée des dossiers sera pris en compte dans l'attribution des aides.

- Le CRNG et l'EVB (selon le libre choix des écoles primaires) étudieront ces demandes avec un représentant de Granville Terre et mer dans les limites du budget alloué à cet effet à chaque école de voile d'une part, et sur la base des critères suivants d'autre part :
 - les écoles n'auront pas demandé, pour les mêmes élèves et la même année, de stages d'équitation subventionnés par GTM,
 - les demandes devront s'inscrire dans un « projet de découverte du littoral et des activités sportives qui y sont pratiquées » et le joindre à leur demande de subvention. GTM s'engage alors, dans la mesure des places disponibles, à favoriser la pérennité de ce projet 3 années de suite.
 - ces demandes se feront classe par classe et non systématiquement pour un niveau.
 - le niveau retenu pour bénéficier de ces stages de pratique des activités nautiques est préférentiellement le CM2. En cas de classe à double niveau il est possible que les stages ne puissent avoir lieu qu'une année sur 2 pour éviter les doublons.
 - il y aura égalité de traitement pour les établissements du public et du privé,
 - le nombre de séances aidées financièrement par GTM est fixé à 6 maximum.
 - les séances longues ou courtes relèveront du choix des écoles.
 - en cas de limite d'enveloppe, GTM se réserve l'arbitrage entre les demandes.
 - les écoles primaires certifieront sur l'honneur l'exactitude des déclarations faites.

Une réponse sera donnée par écrit dans le mois qui suivra les 2 dates limites fixées précédemment.

Les écoles qui le souhaitent ont toute liberté de compléter le nombre de séances ou le nombre de stages dont bénéficieront leurs élèves avec leurs financements propres.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE – (1 Abstention M. Didier LEGUELINEL)

- **APPROUVE** les règles d'attribution des participations aux stages de voile scolaire pour les élèves du primaire telles que présentées ci-dessus,
- **DONNE** tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-132

**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL
AVEC LA STATION NAUTIQUE
DU 19 AU 23 AOUT 2015**

Le Festival des Voiles de Travail a été créé par la Communauté de Communes afin de valoriser le patrimoine maritime de son territoire et les produits de la mer. La 4ème édition aura lieu du 19 au 23 août 2015 sur le port de pêche de Granville en proposant de nombreuses animations mettant en valeur l'histoire des voiliers traditionnels et la filière pêche d'antan à aujourd'hui entres autres thématiques (programme en cours).

La Station Nautique Baie de Granville-Chausey est un organe local d'animation et de développement durable des activités nautiques ; elle a entre autres pour mission de participer à l'organisation d'événements nautiques sportifs, touristiques et culturels. De ce fait, elle permet de fédérer les associations et autres acteurs nautiques du territoire sur ce type de manifestation en étant leur interlocuteur privilégié. Plus qu'un partenaire, elle devient alors le coordinateur de la manifestation sous la tutelle de la Communauté de Communes.

Ces 2 entités travaillent conjointement à l'organisation et au déroulement du Festival des Voiles de Travail. De par son statut, notamment son immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours, la Station Nautique gère plus particulièrement :

- La billetterie des activités nautiques (parades, baptêmes) en lien avec les bateaux présents autorisés à embarquer du public ;
- L'espace restauration dénommée la Cambuse où sont proposés à la vente uniquement des produits locaux de la mer ;
- L'espace bar après avoir sollicité auprès des autorités municipales les demandes d'autorisation nécessaires.

Afin de définir les modalités de cette collaboration, et notamment les dépenses et les recettes des activités du Festival citées ci-dessus, il est proposé de mettre en place une convention entre les 2 parties.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE (MME Florence GRANDET et M. Jean-Marie SÉVIN ne prennent pas part au vote)

- **AUTORISE** le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et la Station Nautique Baie de Granville Chausey pour l'organisation du Festival des Voiles de Travail du 19 au 23 août 2015.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-133

**CONVENTION POUR LE FESTIVAL DES VOILES DE TRAVAIL DU 19 AU 23 AOUT
2015 AVEC NORMANDIE FRAICHEUR MER**

Le Festival des Voiles de Travail a été créé par la Communauté de Communes, appuyée par la Station Nautique Baie de Granville-Chausey et les diverses associations nautiques, afin de valoriser le patrimoine maritime de son territoire et les produits de la mer. La 4ème édition aura lieu du 19 au 23 août 2015 sur le port de pêche de Granville en proposant de nombreuses animations mettant en valeur l'histoire des voiliers traditionnels et la filière pêche d'antan à aujourd'hui entres autres thématiques (programme en cours).

L'association Normandie Fraîcheur Mer est le groupement de professionnels de la filière pêche de Basse-Normandie. Comme elle a pour objet de valoriser la qualité et la durabilité des produits de la pêche de Normandie, elle est devenue partenaire de l'évènement la manifestation Festival des Voiles de Travail depuis le début. Elle souhaite de nouveau l'être en accordant une subvention pour l'édition 2015.

Afin de définir les modalités de cette subvention, et notamment les modalités financières et de publicité en découlant, il est proposé de mettre en place une convention entre les 2 parties.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention entre la Communauté de Communes et Normandie Fraîcheur Mer pour le Festival des Voiles de Travail du 19 au 23 août 2015.**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-134

FIXATION DES TARIFS REDEVANCE SPÉCIALE 2015

Vu l'article 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le président expose ce qui suit :

Conformément à la loi du 13 juillet 1992, les collectivités, dont le service public de ramassage et traitement des déchets ménagers est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, doivent instaurer la Redevance Spéciale pour les entreprises et administrations bénéficiant de ce service. Pour les producteurs non ménagers, la redevance correspond à une rémunération du service public rendu par la collectivité. Elle est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité (collecte et traitement inclus). La redevance a été instaurée sur le territoire du Pays Granvillais en 1997.

Actuellement deux modes de facturation sont appliqués sur ce secteur :

1. Entreprises et administrations (autres que campings)

Redevance = coût de la collecte + coût de traitement

- Coût de la collecte = fréquence de ramassage x nombre de semaines d'ouverture dans l'année x temps de collecte x tarif horaire de collecte

Le temps de collecte est calculé sur la base de 15 secondes par tranche de 500L.

- Coût du traitement = fréquence de ramassage x nombre de semaines d'ouverture dans l'année x volume des bacs de collecte en m³ x densité des déchets (0,15) x tarif de traitement à la tonne

2. Campings

Redevance = coût de la collecte + coût de traitement + coût de location des bacs

- Coût de la collecte = nombre d'emplacements x 3 (nombre moyen de personnes par emplacement) x 0,006m³/jour x nombre de jours d'ouverture dans l'année x densité des déchets (0,15) x tarif de collecte à la tonne x taux d'abattement
- Coût du traitement = nombre d'emplacements x 3 (nombre moyen de personnes par emplacement) x 0,006m³/jour x nombre de jours d'ouverture dans l'année x densité des déchets (0,15) x tarif de traitement à la tonne x taux d'abattement
- Coût de location = volume de bacs x tarif de location

En raison de tarifs non revalorisés depuis 2010, les tarifs ont été augmentés de 15% en 2014. Le tarif moyen facturé en 2014 est évalué à 113€/tonne contre un coût du service pour la collectivité estimé à 209€/tonne, collecte et traitement des ordures ménagères inclus. Les élus de la commission déchets, réunis le 27 avril 2015, proposent une revalorisation de 5% pour les tarifs 2015. Aussi il est proposé les tarifs suivants pour l'année 2015 :

	Tarif de collecte	Tarif de traitement	Tarif de location de bacs
Entreprises et administrations (autres que camping)	175,75 €/heure	102,85 €/tonne	x
Campings	67,54 €/tonne	102,85 €/tonne	0,10 €/litre

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE : 58 voix pour - 7 voix contre : M. Jean-Jacques MAUREL, M. Christian MAUNOURY, Mme Dominique BAUDRY, M. Michel PICOT, Mme Marie-Claude CORBIN, M. Jean-Pierre REGNAULT, Mme Frédérique LEGAND (procuration à M. Michel PICOT)

- **APPROUVE les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2015**
- **DONNE tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération**

Délibération n° 2015-135

MARCHÉ « FOURNITURE DE VÉHICULES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS »

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil Communautaire du 03 juillet 2014 (cf délibération 2014-278), la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Avranches/Mont-Saint Michel et la Communauté de Communes Granville Terre et Mer a été actée. Par conséquent, un avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancé pour l'acquisition de camion bennes pour les services Déchets Ménagers des deux entités.

- *Pour rappel, les lots 1 / 2 et 3 ont été attribués (cf délibération 2014-378 du 09 décembre 2014). Les lots 4 et 5 déclarés infructueux en raison d'une incompatibilité entre l'empattement du châssis et le volume de caisson demandé ont fait l'objet d'une nouvelle mise en concurrence*

Le coordonnateur du groupement de commandes, la Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel a donc lancé un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert. Il s'agit d'un marché de fournitures courantes et services avec un minimum et maximum en quantité d'une durée de 4 ans.

L'objet du marché :

- Lot 1 Fourniture d'un **châssis** pour benne à ordures ménagère de PTAC 26 Tonnes (pour Granville Terre et Mer, quantité minimum 1 et quantité maximum 2 sur 4 ans de marché)
- Lot 2 Fourniture d'une **benne à ordures ménagères** avec grue auxiliaire pour châssis de PTAC de 26 Tonnes (pour Granville Terre et Mer, quantité minimum 1 et quantité maximum 2 sur 4 ans de marché)

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes réunis le mercredi 27 mai 2015 au siège de la Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel ont attribué les marchés de la manière suivante :

- Lot 1 / prestataire retenu **CODICA** pour la solution de base et l'option 1 (Fourniture et pose d'un poste radio de communication type UHF) – **Montant pour 1 véhicule = 84 408 € HT**
- Lot 2 / prestataire retenu **FAUN** pour la solution de base – **Montant pour 1 véhicule = 141 500 € HT**

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 2 selon les Bordereaux de Prix Unitaires.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2015-136

MARCHÉ « TRANSFERT ET VALORISATION DES DÉCHETS VERTS »

Monsieur le Président rappelle que l'actuel marché « Transfert et Traitement des Déchets Verts » arrive à échéance le 12 octobre 2015.

Par conséquent, un nouvel avis d'appel à concurrence sous forme d'appel d'offres ouvert a donc été lancé.

Il s'agit d'un marché de service avec un minimum en quantité de 10 000 Tonnes sur les 4 ans de marché pour les prestations suivantes :

- La **mise à disposition de 8 bennes** d'une contenance de 30 m³ :
 - o 3 bennes à quai
 - o 3 bennes en réserve pour rotations
 - o 2 bennes supplémentaires en réserve en période estivale
- La **rotation et l'échange des bennes pleines à quai** contre des bennes vides soit pour le transport aux lieux de traitement, soit pour les entreposer jusqu'à l'aire de stockage
- La **reprise des bennes pleines** à partir du quai de la déchetterie ou de l'aire de stockage
- Le **maintien en propreté de l'aire de stockage des bennes**
- La **fourniture des moyens de transport**
- L'**acheminement des déchets verts vers le centre de traitement**
- Le **personnel conducteur de ces véhicules**
- Le **personnel et les engins indispensables à la revalorisation des déchets verts**
- Le **traitement des déchets verts en compost** conformément à la réglementation.

Au vu de la sélection et du classement des offres opérés dans le rapport d'analyse, les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunis le 25 juin 2015 à 14H30 au siège de la Communauté de Communes ont retenu l'offre variante et attribué le marché au prestataire SEDE ENVIRONNEMENT pour un montant estimatif pour les 4 ans de marché de 419 172 € HT (soit 527 089.20 € TTC) selon les prix du Bordereau des Prix Unitaires.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer le marché avec le prestataire SEDE ENVIRONNEMENT.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

**AVENANT DE TRANSFERT
MARCHÉ DU SIRTOM DE LA BAIE ET DE LA VALLEE DU THAR VERS LA
NOUVELLE ENTITÉ COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER
« COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES – TRANSPORT ET
TRAITEMENT DES ENCOMBRANTS » LOT 2 COLLECTE EN APPORT
VOLONTAIRE ET TRI DES RECYCLABLES SECS**

Monsieur le Président rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2014 porte dissolution du syndicat intercommunal SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar au 31 décembre 2014 pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères.

Suite à cette dissolution, les marchés conclus par le SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar sont automatiquement transférés :

- A la Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel pour les communes d'Angey, Bacilly, Champcervon, Champcey, Dragey-Ronthon, Genêts, La Rochelle Normande, Le Luot, Lolif, St Jean le Thomas, Sainte-Pience, Sartilly et Subigny
- A la Communauté de Communes Granville Terre et Mer pour les communes de Beauchamps, Les Chambres, Equilly, Folligny, La Haye-Pesnel, Hocquigny, La Lucerne d'Outremer, La Mouche, Saint Jean des Champs, Carolles, Saint-Pierre Langers et Champeaux

En application de l'article L.5211-41.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

L'objet du présent avenant : transfert du marché en cours de l'ancien SIRTOM de la Baie et de la Vallée du Thar vers les deux entités Communauté de Communes Avranches / Mont-Saint Michel et Communauté de Communes Granville Terre et Mer.

Dans le cadre du présent marché (**lot 2 Collecte en apport volontaire et tri des recyclables secs**) notifié le 8 juin 2010 pour une durée de 6 ans 6 mois, dont le titulaire est la SPHERE, les deux pouvoirs adjudicateurs sont à compter du 1^{er} janvier 2015, les Communautés de Communes Avranches / Mont-Saint Michel et Communauté de Communes Granville Terre et Mer, chacune pour les communes les concernant.

Aussi la rémunération du prestataire est calculée, pour chacune des deux entités, par application des prix du Bordereau de Prix Unitaires du présent marché aux quantités réalisées.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de transfert du marché « Collecte et traitement des ordures ménagères – transport et traitement des encombrants » avec le prestataire SPHERE.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h 30

**Le Président
Jean-Marie SÉVIN**